



**Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses
 et du Système général harmonisé de classification
 et d'étiquetage des produits chimiques**

Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé
 de classification et d'étiquetage des produits chimiques

**Rapport du Sous-Comité d'experts du Système général
 harmonisé de classification et d'étiquetage des produits
 chimiques sur sa vingt-quatrième session**

tenue à Genève du 12 au 14 décembre 2012

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–6	5
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	7	5
III. Mise à jour du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 2 de l'ordre du jour)	8–24	6
A. Recommandations formulées par le Sous-Comité à ses vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions	8	6
B. Dangers physiques	9–14	6
1. Autre méthode d'épreuve pour les matières solides comburantes	9–10	6
2. Procédure de présélection pour les matières potentiellement explosives	11	6
3. Matières autoréactives: corrections à apporter au chapitre 2.8	12	6
4. Aérosols: corrections à apporter au chapitre 2.3	13	7
5. Matières explosives désensibilisées	14	7
C. Dangers pour la santé	15	7
Modifications d'ordre rédactionnel concernant les chapitres 3.2 et 3.3	15	7

D.	Annexes	16-18	7
1.	Amendements aux conseils de prudence relatifs aux dangers physiques.....	16-17	7
2.	Amélioration de la présentation des annexes 1 et 2 du SGH.....	18	7
E.	Divers.....	19-24	8
1.	Amendements aux mentions de danger concernant les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire	19	8
2.	Suppression du point d'exclamation figurant après chaque mention d'avertissement dans les diagrammes de décision de l'édition française du SGH	20	8
3.	Codes des pictogrammes du SGH pour les secteurs autres que le transport.....	21	8
4.	Corrections à apporter au chapitre 4.1 et à l'annexe 9	22	8
5.	Corrections à apporter à la figure 2.1.3 du chapitre 2.1.....	23	8
6.	Suppression de plusieurs lignes directrices de l'OCDE pour les essais.....	24	8
IV.	Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour).....	25-32	9
A.	Communication du danger, dans les secteurs de la distribution et de la consommation, concernant les matières et mélanges «corrosifs pour les métaux».....	25-28	9
B.	Inclusion de pictogrammes de transport dans la section 14 de la fiche de données de sécurité.....	29	9
C.	Étiquetage des petits emballages	30	10
D.	Révision de la section 9 de la fiche de données de sécurité	31	10
E.	Dangers d'explosion des poussières	32	10
V.	Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)	33-56	10
A.	Questions y relatives.....	33-35	10
1.	Questions pratiques de classification.....	33-34	10
2.	Élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH.....	35	11
B.	Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre	36-50	11
1.	Canada.....	36	11
2.	Suisse.....	37-38	11
3.	Union européenne	39-40	11
4.	Brésil	41-42	12
5.	Japon	43	12
6.	Philippines.....	44-45	12
7.	Chine	46	12

8.	Afrique du Sud	47	12
9.	Zambie.....	48	12
10.	Alignement sur le SGH de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels	49–50	13
C.	Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales.....	51–56	13
1.	Travaux du groupe de travail conjoint TMD-SGH sur les critères de corrosivité	51–52	13
2.	Travaux du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses à sa quarante-deuxième session.....	53–56	13
a)	Adoption de procédures fondées sur des avis d'experts et sur la force probante des données dans le Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses.....	53	13
b)	Classification des matières susceptibles de former des polymères	54–55	14
c)	Classification des matières figurant nommément dans la liste des marchandises dangereuses; interprétation du Règlement type	56	14
VI.	Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour).....	57	14
VII.	Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour).....	58–61	14
VIII.	Programme de travail pour la période biennale 2013-2014 (point 7 de l'ordre du jour).....	62–75	15
A.	Propositions concrètes	62–74	15
1.	Nanomatériaux	62–63	15
2.	Révision des mentions de danger pour la cancérogénicité et d'autres classes	64	16
3.	Évaluation des critères de classement et des catégories d'inflammabilité pour certains agents réfrigérants	65	16
4.	Toxicité par aspiration: critère de viscosité pour le classement des mélanges	66	16
5.	Substances complexes et substances à composition inconnue ou variable, issues de procédés complexes ou de matériels biologiques (UVCB)	67	16
6.	Alignement de l'annexe 9 (sect. 9.7) et de l'annexe 10 du SGH sur le chapitre 4.1	68	16
7.	Toxicité par aspiration: classement des produits sous forme d'aérosols ou de brouillards	69	17
8.	Questions pratiques de classification.....	70	17
9.	Danger d'explosion des poussières	71	17
10.	Critères de réactivité à l'eau	72	17

11. Élaboration d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH.....	73	17
12. Matières corrosives pour les métaux (corrosion par piqûre et pertinence de l'épreuve C.1 pour les solides).....	74	17
B. Programme de travail actualisé pour la période 2013-2014.....	75	17
IX. Projet de résolution 2013/... du Conseil économique et social (point 8 de l'ordre du jour).....	76	18
X. Élection du bureau pour la période biennale 2013-2014 (point 9 de l'ordre du jour).....	77	18
XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour).....	78	18
XII. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour).....	79	18
Annexes		
I. Projet d'amendements à la quatrième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.....		19
II. Corrections à la quatrième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.....		20
III. Principes directeurs pour l'élaboration d'une liste mondiale de produits chimiques classés conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.....		21
IV. Programme de travail pour la période biennale 2013-2014.....		22

Rapport

I. Participation

1. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a tenu sa vingt-quatrième session du 12 au 14 décembre 2012, sous la présidence de M^{me} Kim Headrick (Canada) et la vice-présidence de M. Thomas Gebel (Allemagne) et de M^{me} Elsie Snyman (Afrique du Sud).
2. Ont participé à cette session des experts des pays suivants: Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Belgique, Brésil, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède et Zambie.
3. En vertu de l'article 72 du Règlement intérieur du Conseil économique et social, les observateurs des pays suivants y ont également assisté: Chili, Philippines et Suisse.
4. Étaient présents des représentants de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) et des institutions spécialisées suivantes: Organisation maritime internationale (OMI) et Organisation mondiale de la Santé (OMS).
5. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient également représentées: Union européenne et Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
6. Des représentants des organisations non gouvernementales suivantes ont participé aux débats sur les points intéressant leur organisation: American Cleaning Institute (ACI); Australian Explosives Industry and Safety Group Incorporated (AEISG); Compressed Gas Association (CGA); Croplife International; Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC); Association européenne des gaz industriels (EIGA); Fertilizer Europe (FE); Fédération européenne des aérosols (FEA); Fédération des industries de peintures et revêtements du Mercosul (IFPCM); Association internationale de la savonnerie, de la détergence et des produits d'entretien (AISE); Conseil international des mines et des métaux (ICMM); International Dangerous Goods and Containers Association (IDGCA); International Paint and Printing Ink Council (IPPIC); Association internationale de l'industrie pétrolière pour la sauvegarde de l'environnement (IPIECA); Responsible Packaging Management Association of Southern Africa (RPMASA) et Sporting Arms and Ammunition Manufacturers' Institute (SAAMI).

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/47 (secrétariat)
ST/SG/AC.10/C.4/47/Add.1 (secrétariat).

Documents informels: INF.1, INF.2, INF.6, INF.7 et INF.7/Add.1 (secrétariat).

7. Le Sous-Comité a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat, après l'avoir modifié pour tenir compte des documents informel INF.1 à INF.40 et du retrait du document INF.9.

III. Mise à jour du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (point 2 de l'ordre du jour)

A. Recommandations formulées par le Sous-Comité à ses vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième sessions

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/29 (secrétariat).

8. Le Sous-Comité a entériné les décisions prises à ses sessions précédentes sur la base du projet établi par le secrétariat, à l'exception du texte des sections 3.2.5.3 et 3.3.5.3 (voir annexe I), étant entendu qu'il serait examiné dans le cadre de la proposition de révision des chapitres 3.2 et 3.3 contenue dans les documents ST/SG/AC.10/C.4/2012/12 et ST/SG/AC.10/C.4/2012/13.

B. Dangers physiques

1. Autre méthode d'épreuve pour les matières solides comburantes

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/11 (Allemagne).

9. Le Sous-Comité a approuvé les points de vue et les recommandations exprimés par le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses (Sous-Comité TMD), à savoir que la nouvelle épreuve O.3 est équivalente et préférable à l'actuelle O.1, et a approuvé sa décision de l'inclure, telle que modifiée, dans le Manuel d'épreuves et de critères. Le Sous-Comité a donc adopté les amendements au chapitre 2.14 du SGH contenus dans les paragraphes 11 et 12 du document, avec un amendement supplémentaire destiné à corriger la référence au Recueil de règles pratiques pour la sécurité du transport des cargaisons solides en vrac (Recueil BC) dans la note 1 au tableau 2.14.1 (voir annexe I).

10. Il a été reconnu toutefois que, avant de décider si l'épreuve O.3 devrait ou non remplacer l'épreuve O.1 et s'il était nécessaire de fixer une période transitoire pour ce remplacement, il fallait étudier de manière plus approfondie ces deux épreuves pour résoudre tous les problèmes éventuels ainsi que ceux qui pourraient survenir lorsque l'épreuve O.3 sera effectivement utilisée. Le Sous-Comité a estimé que le Sous-Comité TMD devrait poursuivre ses travaux sur ce sujet au cours de la prochaine période biennale.

2. Procédure de présélection pour les matières potentiellement explosives

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/14 (Suède).

11. La proposition a été approuvée dans le principe. Toutefois, notant que le Sous-Comité TMD ne l'avait pas examinée faute de temps, et compte tenu des préoccupations exprimées par une délégation au sujet des conséquences possibles des modifications proposées, le Sous-Comité a décidé de reporter l'examen de la question à la prochaine période biennale.

3. Matières autoréactives: corrections à apporter au chapitre 2.8

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/17 (Canada).

12. La proposition a été adoptée (voir annexe II).

4. Aérosols: corrections à apporter au chapitre 2.3

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/23 (Suède).

13. La proposition a été adoptée (voir annexe I).

5. Matières explosives désensibilisées

14. Le Président du Groupe de travail chargé des matières explosives du Sous-Comité TMD a informé le Sous-Comité SGH que les travaux sur les matières explosives désensibilisées se poursuivraient au cours de la prochaine période biennale (voir annexe IV) et que le Groupe avait l'intention de soumettre des propositions par écrit aux deux Sous-Comités pour examen à leurs prochaines sessions.

C. Dangers pour la santé**Modifications d'ordre rédactionnel concernant les chapitres 3.2 et 3.3**

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2012/12 (Allemagne)
ST/SG/AC.10/C.4/2012/13 (Allemagne).

Documents informels: INF.3, INF.3/Add.1, INF.4, INF.4/Add.1 et INF.26 (Allemagne).

15. Les propositions contenues dans les documents ST/SG/AC.10/C.4/2012/12 et ST/SG/AC.10/C.4/2012/13 ont été adoptées telles que modifiées par le document INF.26 moyennant une petite correction supplémentaire à l'alinéa *b* du paragraphe 3.3.2 (voir annexe I).

D. Annexes**1. Amendements aux conseils de prudence relatifs aux dangers physiques**

Documents: ST/SG/AC.10/C.4/2012/19 (Royaume-Uni)
ST/SG/AC.10/C.4/2012/20 (Royaume-Uni).

Documents informels: INF.5, INF.5/Add.1 (Allemagne) et INF.29 (secrétariat).

16. Les propositions contenues dans les documents ST/SG/AC.10/C.4/2012/19 et ST/SG/AC.10/C.4/2012/20 ont été adoptées telles que modifiées par les documents INF.5 et INF.5/Add.1, avec un amendement supplémentaire aux conseils de prudence P313 et P315 (voir annexe I).

17. Le Sous-Comité a décidé que les travaux sur cette question devraient être poursuivis durant la prochaine période biennale (voir annexe IV) et a approuvé le mandat proposé au paragraphe 12 du document ST/SG/AC.10/C.4/2012/19.

2. Amélioration de la présentation des annexes 1 et 2 du SGH

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/22 (Suède).

Document informel: INF.31 (Canada).

18. La proposition a été adoptée telle que modifiée par le document INF.31, avec un amendement supplémentaire à la présentation des tableaux proposés (A1.1 à A1.29) de façon à préciser que les codes des conseils de prudence ne font pas partie des éléments d'étiquetage (voir annexe I).

E. Divers

1. Amendements aux mentions de danger concernant les lésions oculaires graves/l'irritation oculaire

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/16 (Canada).

19. La proposition a été adoptée (voir annexe I).

2. Suppression du point d'exclamation figurant après chaque mention d'avertissement dans les diagrammes de décision de l'édition française du SGH

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/18 (Canada).

20. La proposition a été adoptée (voir annexe I).

3. Codes des pictogrammes du SGH pour les secteurs autres que le transport

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/21 (Royaume-Uni).

Document informel: INF.19 (Royaume-Uni).

21. La proposition a été adoptée telle que modifiée par le document INF.19, avec une modification supplémentaire d'ordre rédactionnel aux paragraphes 1.4.10.4.3 et A3.4.1.3 (voir annexe I).

4. Corrections à apporter au chapitre 4.1 et à l'annexe 9

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/24 (Suède/États-Unis d'Amérique).

22. Les corrections ont été adoptées (voir annexe). Le Sous-Comité a été informé que le texte correspondant du chapitre 2.9 du Règlement type devrait être modifié en conséquence et que le Sous-Comité TMD avait demandé au secrétariat de s'en charger, en vue de préserver l'alignement du SGH sur le Règlement type (voir annexe II).

5. Corrections à apporter à la figure 2.1.3 du chapitre 2.1

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/31 (secrétariat).

23. Les corrections ont été adoptées (voir annexe II).

6. Suppression de plusieurs lignes directrices de l'OCDE pour les essais

Document informel: INF.14 (OCDE).

24. Le Sous-Comité a été informé que plusieurs lignes directrices avaient été supprimées et il a adopté la proposition formulée au paragraphe 7 du document informel qui a été considéré comme un amendement technique au SGH. Le Sous-Comité a décidé aussi de modifier en conséquence le texte de la note de bas de page figurant actuellement à l'appendice V de l'annexe 9 (voir annexe I).

IV. Questions relatives à la communication des dangers (point 3 de l'ordre du jour)

A. Communication du danger, dans les secteurs de la distribution et de la consommation, concernant les matières et mélanges «corrosifs pour les métaux»

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/15 (AISE).

Documents informels: INF.29 (secrétariat) et INF.33 (AISE).

25. Le Sous-Comité a noté qu'en dépit de l'absence de consensus au sein du Sous-Comité TMD sur l'une ou l'autre des options proposées, les participants qui avaient fait part de leur préférence avaient opté pour l'option B. Cependant, il a également été noté que le Sous-Comité TMD avait exprimé ses préoccupations relatives à l'adoption de nouveaux pictogrammes au début de la mise en œuvre du SGH.

26. Le Sous-Comité a aussi noté qu'eu égard aux vues exprimées par le Sous-Comité TMD, et conscient des conséquences possibles de l'adoption de l'une ou l'autre des options proposées et de l'absence de consensus en faveur d'une option, le groupe de travail informel avait tiré les conclusions suivantes:

- a) Les travaux sur cette question devaient être suspendus pour le moment;
- b) La solution provisoire actuellement fournie au paragraphe 1.4.10.5.5 du SGH devait être maintenue;
- c) La question pourrait être réexaminée dès lors qu'on aurait collecté des données d'expérience et des informations sur la façon dont les consommateurs comprenaient l'étiquetage.

27. Les experts du Sous-Comité et les représentants des milieux industriels ont été invités à mettre en commun leurs données d'expérience concernant l'alinéa c ci-dessus.

28. Le Sous-Comité a approuvé les conclusions du groupe de travail informel décrites au paragraphe 26 ci-dessus.

B. Inclusion de pictogrammes de transport dans la section 14 de la fiche de données de sécurité

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/27 (Irlande).

29. La proposition a reçu un certain appui. Néanmoins, compte tenu des préoccupations exprimées par certaines délégations, le Sous-Comité a jugé nécessaire qu'elle soit élaborée plus avant et a demandé au groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification de l'examiner lors de la prochaine période biennale (voir INF.34).

C. Étiquetage des petits emballages

Document informel: INF.21 (CEFIC).

30. Le Sous-Comité a pris note des travaux accomplis jusqu'ici par le groupe de travail informel et a approuvé l'organisation proposée par ce dernier pour ses travaux de la prochaine période biennale, à savoir:

a) Les travaux consisteront principalement à illustrer par un ou deux exemples les principes généraux applicables à l'étiquetage des petits emballages et à répondre dans la mesure du possible aux questions formulées au paragraphe 5 du document INF.21;

b) Une fois que le groupe se serait mis d'accord sur un exemple, il pourrait envisager d'en élaborer un autre qui illustrerait une situation plus complexe.

D. Révision de la section 9 de la fiche de données de sécurité

Document informel: INF.36 (Allemagne).

31. Le Sous-Comité a noté que le groupe de travail informel prévoyait de soumettre une proposition préliminaire à la prochaine session du Sous-Comité afin de recueillir ses impressions et a décidé de conserver ce point dans son programme de travail pour la prochaine période biennale (voir annexe IV).

E. Dangers d'explosion des poussières

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/28 (États-Unis d'Amérique).

32. La proposition figurant au paragraphe 6 de ce document a été adoptée avec une légère correction d'ordre rédactionnel au A4.3.2.3 et au A4.3.5.1 (voir annexe I).

V. Mise en œuvre du SGH (point 4 de l'ordre du jour)

A. Questions y relatives

1. Questions pratiques de classification

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/25 (États-Unis d'Amérique).

Document informel: INF.35 (États-Unis d'Amérique).

33. Le Sous-Comité a adopté les propositions contenues dans l'annexe 1 au document ST/SG/AC.10/C.4/2012/25, telles qu'amendées par le document informel INF.35 (voir annexe I).

34. Les exemples à inclure dans le cours de perfectionnement de l'UNITAR sur le SGH ont également été adoptés. Notant que le cours de formation n'était pas offert au public, la plupart des experts ont exprimé le souhait que les exemples soient disponibles pour consultation. Le Sous-Comité a conclu que le meilleur moyen de diffuser ces informations était d'afficher les exemples sur la page Web du secrétariat de la CEE consacrée aux directives pour l'application des critères du SGH¹.

¹ <http://www.unece.org/trans/danger/publi/ghs/guidance.html>.

2. Élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/26 (États-Unis d'Amérique).

Documents informels: INF.30 (Pays-Bas) et INF.38 (États-Unis d'Amérique).

35. Le Sous-Comité a adopté les principes directeurs pour l'élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH, qui figurent dans le document ST/SG/AC.10/C.4/2012/26, tel que modifié par le document INF.38 (voir annexe III).

B. Rapports relatifs à l'état de la mise en œuvre

1. Canada

Document informel: INF.20 (Canada).

36. Le Sous-Comité a noté que le Canada s'est engagé à achever la mise en œuvre du SGH sur les lieux de travail le 1^{er} juin 2015 au plus tard et travaille activement à la modification des textes législatifs pertinents (et en particulier la loi sur les produits dangereux et le règlement sur les produits contrôlés) pour respecter ce délai.

2. Suisse

Document informel: INF.32 (Suisse).

37. Le Sous-Comité a noté qu'un nouvel amendement de l'ordonnance suisse sur les produits chimiques était entré en vigueur le 1^{er} décembre 2012. L'ordonnance avait déjà été modifiée deux fois en 2009 et 2010 pour éviter les obstacles techniques au commerce et permettre la mise sur le marché de produits chimiques déjà classés conformément au SGH. Parmi les principaux changements introduits par le nouvel amendement figurent l'obligation pour les fournisseurs de classer et étiqueter les substances conformément au SGH ainsi que plusieurs obligations relatives à la notification, à la manutention de certaines substances dangereuses et à l'étiquetage de danger.

38. Il a également été noté qu'une campagne d'information visant à promouvoir les nouveaux pictogrammes et éléments de communication des dangers avait été lancée en septembre 2012 et devrait s'achever en 2014.

3. Union européenne

39. Le Sous-Comité a noté que le projet de proposition, établi par la Commission européenne pour aligner les dispositions du Règlement européen relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (aussi connu sous le nom de «Règlement CLP») sur les dispositions de la quatrième édition révisée du SGH, avait été accueilli favorablement par le comité de réglementation pertinent et serait en principe adopté officiellement durant le premier semestre de 2013. Les nouvelles dispositions s'appliqueront aux substances à compter du 1^{er} décembre 2014 et aux mélanges à compter du 1^{er} juin 2015, mais pourront être volontairement appliquées avant ces dates. Des dispositions transitoires sont prévues pour les substances et mélanges qui seront déjà sur le marché à ces dates.

40. Des informations détaillées sur le Règlement CLP, ainsi qu'une version consolidée non officielle du texte de ce règlement, avec les dispositions relatives aux diverses adaptations aux avancées techniques sont disponibles sur le site Web de la Commission européenne².

² http://ec.europa.eu/enterprise/sectors/chemicals/documents/classification/index_en.htm.

4. Brésil

41. Le Sous-Comité a noté que la norme brésilienne ABNT NBR 14725:2009 était en cours de révision conformément aux dispositions de la quatrième édition révisée du SGH. Les parties révisées 3 et 4 (portant respectivement sur l'étiquetage et les fiches de données de sécurité) avaient déjà été publiées, tandis que la publication de la partie révisée 2 (portant sur la classification des dangers) était attendue en 2013.

42. Il a également été noté que cette norme utilisait déjà le système de codification pour les pictogrammes du SGH que le Sous-Comité a adopté à la présente session.

5. Japon

43. Le Sous-Comité a noté que les normes japonaises imposaient des étiquettes et des fiches de données de sécurité conformes au SGH et que le classement des substances se poursuivait conformément au SGH au titre de la loi sur l'hygiène et la sécurité du travail, de la loi sur les registres des rejets et transferts de polluants (loi sur les RRTP). Il a également été noté que les résultats du classement de plus de 2 000 substances étaient disponibles en anglais.

6. Philippines

44. Le Sous-Comité a noté que la révision des normes relatives à l'hygiène et à la sécurité du travail servant à appliquer le SGH sur les lieux de travail serait prochainement achevée, et que deux directives administratives (pour les produits chimiques industriels et les produits chimiques de consommation) étaient en cours d'élaboration.

45. Il a également été noté que plusieurs activités de formation, et de renforcement des capacités et de sensibilisation destinées à divers types de publics (milieux universitaires, milieu des affaires, pouvoirs publics, groupes de la société civile, consommateurs) avaient été menées dans différents endroits.

7. Chine

46. Le Sous-Comité a noté que des contrôles des étiquettes et des fiches de données de sécurité avaient été réalisés lors de l'importation et de l'exportation de marchandises dangereuses³.

8. Afrique du Sud

47. Le Sous-Comité a noté que la norme SANS 10234:2008 faisait l'objet d'une révision conformément à la quatrième édition révisée du SGH.

9. Zambie

48. Le Sous-Comité a noté que l'actualisation de la norme nationale SGH effectuée pour l'aligner sur la quatrième édition révisée du SGH avait déjà été approuvée et que la révision comme la mise à jour de la norme sur le transport des marchandises dangereuses avaient été achevées.

³ On trouvera davantage d'informations sur: <http://english.aqsiq.gov.cn>.

10. Alignement sur le SGH de la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels

Document informel: INF.23 (secrétariat).

49. Le Sous-Comité a noté que la Conférence des Parties à la Convention sur les effets transfrontières des accidents industriels⁴ avait demandé au Groupe de travail du développement de la Convention d'aligner son annexe I sur la quatrième édition révisée du SGH. Cet alignement assurera la cohérence entre la Convention et les dispositions de la Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (également connue sous le nom de «Directive Seveso III»)⁵.

50. Les experts du Sous-Comité ont été invités à faire bénéficier de leurs compétences leurs collègues responsables de la Convention (ou, dans le cas des États membres de l'Union européenne, leurs collègues responsables de la Directive Seveso).

C. Coopération avec d'autres organes ou organisations internationales

1. Travaux du groupe de travail conjoint TMD-SGH sur les critères de corrosivité

Documents informels: INF.8 (CEPIC), INF.12 (CEPIC), INF.17 (Pays-Bas), INF.16 (Royaume-Uni), et INF.29 (secrétariat).

51. Le Sous-Comité a noté que le groupe avait examiné les propositions figurant dans le document INF.8 et avait conclu que, compte tenu des divergences de vues, il était prématuré d'élaborer des amendements détaillés. En revanche, les vues convergeaient sur le fait que le régime de classification devrait conduire à des résultats harmonisés dans tous les secteurs. L'expert du Royaume-Uni s'est dit prêt à établir un document sur les diverses options à examiner qui serait soumis aux prochaines sessions des deux Sous-Comités.

52. Le Sous-Comité a décidé de maintenir l'examen de cette question dans son programme de travail pour la prochaine période biennale (voir annexe IV) et a demandé au secrétariat et aux bureaux des deux Sous-Comités de prévoir un certain temps pour la tenue d'une réunion du groupe de travail informel conjoint au cours de la prochaine session du Sous-Comité TMD ou du Sous-Comité SGH⁶.

2. Travaux du Sous-Comité du transport des marchandises dangereuses à sa quarante-deuxième session

Document informel: INF.29 (secrétariat).

a) *Adoption de procédures fondées sur des avis d'experts et sur la force probante des données dans le Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses*

53. Le Sous-Comité a noté que les notions de «données d'expérience» et d'«avis d'experts» étaient aussi utilisées dans le contexte du Règlement type mais pas celle de «force probante des données». Il a été recommandé que des propositions portant sur l'interprétation de ces notions soient soumises aux deux Sous-Comités.

⁴ <http://www.unece.org/env/teia.html>.

⁵ Texte disponible sur: <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2012:197:0001:0037:EN:PDF>.

⁶ *Note du secrétariat:* Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a décidé, à sa sixième session, que la réunion du groupe de travail commun aurait lieu le lundi 1^{er} juillet 2013 (matin).

b) *Classification des matières susceptibles de former des polymères*

54. Le Sous-Comité a décidé d'inscrire ce point à son programme de travail pour la prochaine période biennale et a confié son examen au Sous-Comité du TMD (voir annexe IV).

55. Comme suite à une question posée par quelques experts sur la possibilité de faire participer à ces travaux des organes d'experts autres que les Sous-Comités du TMD ou du SGH, un membre du secrétariat a rappelé que les deux Sous-Comités avaient chacun leur propre mandat et qu'il n'était en leur pouvoir ni de déléguer leur travail à d'autres entités sans l'accord du Conseil économique et social ni de confier un mandat obligatoire à ces entités. Il a rappelé que les Sous-Comités n'étaient pas autorisés à créer des organes subsidiaires spéciaux se réunissant entre les sessions, mais que cela n'empêchait pas leurs experts d'organiser des réunions intersessions sous forme de groupes informels, de préférence ouverts à tous les experts, afin de faciliter l'avancée sur des questions précises. Néanmoins, le résultat de ces travaux ou toute autre contribution d'organisations ou de groupes informels extérieurs pouvaient être pris en compte uniquement en tant que propositions soumises aux entités voulues dans le respect des procédures et qui seraient examinées officiellement plus en détail par les Sous-Comités eux-mêmes.

c) *Classification des matières figurant nommément dans la liste des marchandises dangereuses; interprétation du Règlement type*

56. Le Sous-Comité a pris connaissance avec satisfaction des informations fournies et indiqué attendre avec intérêt toute mise à jour ultérieure.

VI. Mise au point de directives pour l'application des critères du SGH (point 5 de l'ordre du jour)

57. Aucun document n'ayant été soumis, ce point de l'ordre du jour n'a pas été examiné.

VII. Renforcement des capacités (point 6 de l'ordre du jour)

Document informel: INF.27 (UNITAR).

58. Le Sous-Comité a noté que plusieurs activités étaient prévues ou avaient déjà été menées à bien dans le cadre des programmes et partenariats de renforcement des capacités UNITAR/OIT et UNITAR/OCDE/OIT. Il s'agit notamment des activités suivantes:

a) Des activités de sensibilisation, des sessions de formation et/ou des ateliers portant sur le SGH organisés à la Barbade, en Gambie, en Zambie, en République du Congo, en République démocratique du Congo et au Chili, financés par le Fonds d'affectation spéciale du programme de démarrage rapide de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM). D'autres activités financées par ce Fonds devraient commencer au début de l'année 2013 en Bolivie, au Guatemala, en Colombie, au Mexique, au Kirghizistan et au Tadjikistan;

b) Des projets de renforcement des capacités en vue de la mise en œuvre du SGH en Chine, en Indonésie, en Malaisie, aux Philippines et en Thaïlande, financés par l'Union européenne, qui seront bientôt achevés. Plusieurs activités de sensibilisation (y compris des formations spécifiques à l'intention de l'industrie, des administrations publiques et de la société civile) ont déjà été menées à bien dans les pays participants;

c) Au niveau régional, dans le cadre des projets régionaux relatifs au SGH financés par le Fonds d'affectation spéciale du programme de démarrage rapide de la SAICM:

- i) Un atelier de formation et d'évaluation de la situation concernant le SGH tenu en République de Moldova en juillet 2012, à l'intention des pays d'Europe centrale et orientale;
- ii) Une conférence sous-régionale caribéenne sur le SGH qui devrait avoir lieu en Jamaïque en avril 2013.

59. Il a aussi été noté qu'une Conférence chargée d'examiner le SGH pour les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN) devrait avoir lieu à Kuala Lumpur et qu'une campagne régionale sur la sécurité des produits chimiques était également en cours de réalisation dans la région, en collaboration avec la Fédération des associations de consommateurs de Malaisie. En outre, un atelier de formation sur le SGH pour la sécurité et l'hygiène au travail sera organisé en Malaisie au cours du premier semestre 2013, en collaboration avec le secrétariat du Réseau pour la sécurité et l'hygiène au travail (OSHNET) de l'ASEAN. Ces activités font partie de la phase II du projet intitulé «Renforcer les capacités nationales et régionales en vue de la mise en œuvre du SGH dans l'ASEAN», financé par l'Union européenne.

60. En ce qui concerne les documents directifs, les supports pédagogiques et les documents de référence, le Sous-Comité a noté que l'UNITAR avait actualisé le document directif intitulé «Understanding the GHS: A Companion Guide to the Purple Book» (Comprendre le SGH: complément au *Livre violet*) sur la base de la quatrième édition révisée du SGH et que les versions française, russe et espagnole devraient être disponibles bientôt. Il a également noté que l'UNITAR avait adapté, sous forme de formation en ligne, les supports pédagogiques élaborés conjointement par l'UNITAR, l'OIT et l'Orange House Partnership (OHP). Une formation a eu lieu du 15 octobre au 30 novembre et a été suivie par 18 participants issus principalement du secteur privé. La deuxième session de cette formation en ligne devrait se dérouler au cours du premier trimestre 2013.

61. Plusieurs experts se sont félicités du travail accompli par l'UNITAR.

VIII. Programme de travail pour la période biennale 2013-2014 (point 7 de l'ordre du jour)

A. Propositions concrètes

1. Nanomatériaux

Document: ST/SG/AC.10/C.4/2012/30 (France).

Documents informels: INF.11 et INF.15 (Australie).

62. Après quelques échanges de vues, le Sous-Comité a décidé d'inscrire à son programme de travail la question de savoir si le SGH pouvait s'appliquer si nécessaire aux nanomatériaux manufacturés compte tenu du progrès des travaux scientifiques internationaux (voir annexe IV).

63. Le Sous-Comité a accepté la proposition de l'expert de la France qui a offert de diriger un groupe informel travaillant par correspondance sur cette question. Afin d'éviter la duplication des travaux, il a été décidé que le groupe ferait le point des travaux déjà entrepris au niveau international avant de proposer des questions à examiner par le Sous-Comité. L'expert de la France a annoncé qu'il soumettrait un document à la prochaine session du Sous-Comité.

2. Révision des mentions de danger pour la cancérogénicité et d'autres classes

Document informel: INF.10 (Australie).

64. Tout en reconnaissant que le libellé de certaines mentions de danger pouvait sans doute être encore amélioré, la plupart des délégations se sont demandé s'il était souhaitable de traiter cette question à ce stade du processus de mise en œuvre. En outre, elles se sont déclarés inquiètes des répercussions qu'auraient les changements suggérés et se sont interrogés quant à leur valeur ajoutée. Compte tenu des avis exprimés, le Sous-Comité a décidé de ne pas inscrire cette question à son programme de travail jusqu'à ce que l'on dispose d'informations supplémentaires sur l'application et l'utilisation de ces mentions de danger.

3. Évaluation des critères de classement et des catégories d'inflammabilité pour certains agents réfrigérants

Documents informels: INF.13 (Belgique) et INF.29 (secrétariat).

65. Le Sous-Comité a décidé d'inscrire cette question à son programme de travail et a prié le Sous-Comité TMD de l'étudier en tant que coordonnateur pour les dangers physiques (voir annexe IV).

4. Toxicité par aspiration: critère de viscosité pour le classement des mélanges

Document informel: INF.22 (IPPIC).

66. Le Sous-Comité a décidé de maintenir cette question dans son programme de travail (voir annexe IV).

5. Substances complexes et substances à composition inconnue ou variable, issues de procédés complexes ou de matériels biologiques (UVCB)

Document informel: INF.24 (IPIECA).

67. Le Sous-Comité a décidé d'inscrire cette question à son programme de travail et en a chargé le groupe de travail informel sur les questions pratiques de classification (voir INF.34).

6. Alignement de l'annexe 9 (sect. 9.7) et de l'annexe 10 du SGH sur le chapitre 4.1

Document informel: INF.25 (ICMM).

68. Le Sous-Comité a décidé de maintenir cette question dans son programme de travail (voir annexe IV).

7. Toxicité par aspiration: classement des produits sous forme d'aérosols ou de brouillards

Document informel: INF.28 (Suède).

69. Le Sous-Comité a décidé d'inscrire cette question à son programme de travail et en a chargé le groupe de travail informel sur les questions pratiques de classification (voir INF.34).

8. Questions pratiques de classification

Document informel: INF.34 (États-Unis d'Amérique).

70. Le Sous-Comité a adopté le mandat proposé pour les travaux du groupe informel travaillant par correspondance sur les questions pratiques de classification au cours de la période biennale 2013-2014, tel qu'il figure dans le document INF.34 (voir annexe IV).

9. Danger d'explosion des poussières

Document informel: INF.37 (États-Unis d'Amérique).

71. Le Sous-Comité a accepté le mandat proposé pour les travaux de ce groupe au cours de la période biennale 2013-2014, tel qu'il figure dans le document INF.37 (voir annexe IV).

10. Critères de réactivité à l'eau

Document informel: INF.29 (secrétariat).

72. Le Sous-Comité a décidé de maintenir cette question dans son programme de travail pour la prochaine période biennale et en a chargé le Sous-Comité TMD en tant que coordinateur pour les dangers physiques (voir annexe IV).

11. Élaboration d'une liste de produits chimiques classés conformément au SGH

Document informel: INF.39 (États-Unis d'Amérique).

73. Le Sous-Comité a accepté le mandat proposé pour les travaux du groupe informel travaillant par correspondance au cours de la période biennale 2013-2014, tel qu'il figure dans le document INF.39 (voir annexe IV).

12. Matières corrosives pour les métaux (corrosion par piqûre et pertinence de l'épreuve C.1 pour les solides)

74. Le Sous-Comité a décidé de maintenir cette question à son programme de travail pour la prochaine période biennale (voir annexe IV).

B. Programme de travail actualisé pour la période 2013-2014

Document informel: INF.40 (secrétariat).

75. Se fondant sur les propositions mentionnées à la section A ci-dessus et sur celles qui ont été examinées sous d'autres points de l'ordre du jour ou lors de sessions précédentes, le Sous-Comité a adopté son programme de travail pour 2013-2014 sur la base d'un projet établi par le secrétariat (voir annexe IV).

IX. Projet de résolution 2013/... du Conseil économique et social (point 8 de l'ordre du jour)

Document informel: INF.18 (secrétariat).

76. Le Sous-Comité a adopté la partie de cette résolution qui concerne ses travaux pendant la période biennale 2011-2012 en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

X. Élection du bureau pour la période biennale 2013-2014 (point 9 de l'ordre du jour)

77. Sur proposition des experts du Canada (pour le Président) et du Brésil (pour les vice-présidents), le Sous-Comité a élu M^{me} M. Ruskin (États-Unis d'Amérique) Présidente et réélu M^{me} E. Snyman (Afrique du Sud) et M. T. Gebel (Allemagne) vice-présidents.

XI. Questions diverses (point 10 de l'ordre du jour)

78. Le Sous-Comité a été informé que M^{me} K. Headrick prendrait bientôt sa retraite et lui a présenté tous ses vœux pour les années à venir. Rappelant la compétence avec laquelle elle a présidé le Sous-Comité depuis sa première session en 2001, le Sous-Comité l'a remerciée d'avoir ainsi contribué à l'élaboration et à la mise en œuvre du SGH et participé à toutes les activités ayant trait aux travaux du Sous-Comité; il a rendu hommage à sa volonté de parvenir à un consensus entre toutes les parties prenantes, notamment au cours des premières années qui ont suivi la création du Sous-Comité alors qu'il était nécessaire d'instaurer une coordination très étroite entre tous les acteurs concernés.

XII. Adoption du rapport (point 11 de l'ordre du jour)

79. Le Sous-Comité a adopté le rapport sur sa vingt-quatrième session et ses annexes en se fondant sur un projet établi par le secrétariat.

Annexe I

Projet d'amendements à la quatrième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Pour des raisons pratiques, cette annexe a été publiée dans un additif sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/48/Add.1.

Annexe II

Corrections à la quatrième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Pour des raisons pratiques, cette annexe a été publiée dans un additif sous la cote ST/SG/AC.10/C.4/48/Add.1.

Annexe III

Principes directeurs pour l'élaboration d'une liste mondiale de produits chimiques classés conformément au Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

a) Le processus d'élaboration et de tenue à jour d'une liste mondiale doit être clair, transparent et appliquer les principes du SGH. Il doit donner la possibilité aux parties prenantes de fournir des données par voie électronique et prévoir des mécanismes d'examen par des experts, de résolution des conflits et de mise à jour de la liste lorsque de nouvelles données ou informations importantes apparaissent¹;

b) Toutes les catégories et classes de danger du SGH doivent être incluses dans la liste mondiale des produits chimiques classés²;

c) Seules les matières, telles que définies par le SGH, seront incluses dans la liste mondiale des produits chimiques classés;

d) Toutes les matières doivent pouvoir être identifiées et décrites exactement pour chaque rubrique (par exemple en indiquant les numéros du registre du *Chemical Abstracts Service* (numéros CAS), les numéros ONU attribués en vertu des règlements de transport des marchandises dangereuses le cas échéant, et les impuretés éventuelles);

e) La classification doit faire référence aux ensembles de données qui forment la base de la classification chimique. Les sources d'information doivent aussi être électroniques, aisément disponibles et accessibles au public. Les données doivent être obtenues par des méthodes d'essais fondées sur des bases scientifiques solides et validées conformément aux procédures internationales;

f) La liste mondiale des classifications chimiques n'aura pas de caractère contraignant. Comme pour le SGH, les pays pourront décider de rendre cette liste contraignante s'ils l'adoptent par la voie d'un processus législatif et/ou réglementaire. En outre, l'élaboration d'une liste mondiale est compatible avec le principe de l'autoclassification du SGH.

¹ Compte tenu de l'énorme quantité de substances commercialisées dans le monde, la liste mondiale ne portera au début que sur un nombre limité de matières prioritaires.

² L'élaboration de la liste mondiale nécessite que l'on fixe des priorités et que l'on procède par étapes. Même si l'objectif ultime est d'inclure toutes les classes et catégories du SGH, une démarche par étapes peut être nécessaire dans un premier temps. Le programme pilote qui est proposé pour la prochaine période biennale n'exigera pas que les substances soient sélectionnées de manière à couvrir toutes les classes et les catégories de danger.

Annexe IV

Programme de travail pour la période biennale 2013-2014

1. Critères de classification

a) Explosifs et questions connexes (notamment la classification des explosifs flegmatisés)

Coordonnateur: Sous-Comité TMD

Pour la classification des explosifs flegmatisés:

Pays chef de file: Allemagne

Mandat: voir le document ST/SG/AC.10/C.4/46 (par. 8) et le paragraphe 14 du présent rapport.

b) Révision des méthodes d'épreuve des parties I et II du Manuel d'épreuves et de critères

Coordonnateur: Sous-Comité TMD

Mandat: voir les documents ST/SG/AC.10/C.4/46 (par. 13), et INF.10 (par. 5) soumis à la vingt-troisième session du Sous-Comité.

c) Matières corrosives pour les métaux: examiner la corrosion par piqûre et la pertinence de l'épreuve C.1 pour les solides

Coordonnateur: Sous-Comité TMD

Pays chef de file: France

Mandat: voir le document INF.16 (seizième session) et le paragraphe 74 du présent rapport.

d) Toxicité par réaction à l'eau

Travaux sur la méthode d'épreuve N.5 pour l'évaluation de la toxicité par réaction avec l'eau en ce qui concerne:

- i) La mesure exacte et précise des vitesses de dégagement des gaz pour les matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz inflammables ou toxiques;
- ii) Son application éventuelle aux matières qui, au contact de l'eau, émettent des gaz corrosifs;
- iii) L'amélioration de la reproductibilité des résultats de l'épreuve;
- iv) Sa pertinence en tant que nouvelle méthode d'élaboration de critères de classification, le cas échéant.

Coordonnateur: Sous-Comité TMD

Pays chef de file: Allemagne

Mandat: voir le document ST/SG/AC.10/C.4/40 (annexe II) et le paragraphe 72 du présent rapport.

e) **Critères de classification et catégories d'inflammabilité pour certains agents réfrigérants**

Coordonateur: Sous-Comité TMD

Mandat: INF.13 (vingt-quatrième session) et paragraphe 65 du présent rapport.

f) **Classification et épreuve des matières comburantes solides**

Coordonateur: Sous-Comité TMD

Mandat: paragraphe 10 du présent rapport.

g) **Questions pratiques de classification**

Coordonateur: Groupe de travail informel chargé des questions pratiques de classification

Pays chef de file: États-Unis d'Amérique

Mandat: INF.34 et paragraphe 70 du présent rapport.

h) **Critères de corrosivité: poursuite de l'alignement des critères de corrosivité dans la classe 8 du Règlement type sur les critères du SGH**

i) Vérifier la définition de l'expression «destruction du tissu cutané», telle qu'elle est utilisée dans le Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses, complétée par des renvois aux lignes directrices de l'OCDE. Si la définition n'est pas alignée sur le texte du paragraphe 3.2.2.1.1 du chapitre 3.2 du SGH, proposer des améliorations appropriées;

ii) Recenser et analyser les discordances entre l'affectation aux sous-catégories 1A, 1B et 1C, fondée sur les essais *in vitro* et *in vivo* et les autres approches (extrapolations, calculs pour des mélanges, pH, etc.);

iii) Recenser les différences d'affectation aux catégories dans les listes fournies dans les différents règlements et documents d'orientation pour quelques matières courantes représentatives. Analyser les données de base pour déterminer l'origine de ces différences et tirer parti des résultats obtenus pour les travaux mentionnés aux alinéas i, ii et iv;

iv) Vérifier de quelle manière il est fait référence aux lignes directrices de l'OCDE et si celles-ci sont pertinentes;

v) Rendre compte des résultats et élaborer des recommandations répondant aux besoins de tous les secteurs, en vue d'obtenir une classification cohérente pour la corrosivité cutanée.

Groupe de coordination: Groupe de travail informel conjoint (TMD-SGH) sur les critères de corrosivité

Coordonnateur: Royaume-Uni

Mandat: voir le document INF.16 et le paragraphe 52 du présent rapport.

i) **Risques d'explosion des poussières**

Pays chef de file: États-Unis d'Amérique

Mandat: voir le document INF.37 et le paragraphe 71 du présent rapport.

j) Danger d'aspiration: critère de viscosité aux fins de la classification des mélanges

Organisme chef de file: IPPIC

Mandat: voir le document INF.22 et le paragraphe 65 du présent rapport.

k) Nanomatériaux

Tenir compte de l'avancement des travaux scientifiques internationaux pour examiner les possibilités d'application du SGH aux nanomatériaux manufacturés, si nécessaire.

Pays chef de file: France

Mandat: voir le paragraphe 62 du présent rapport.

l) Classification des matières susceptibles de former des polymères

Coordonnateur: Sous-Comité TMD

Mandat: voir le document INF.29 et le paragraphe 54 du présent rapport.

2. Questions concernant la communication des dangers

a) Révision de la section 9 de l'annexe 4 du SGH

Pays chef de file: Allemagne

Mandat: voir le document INF.36 et le paragraphe 31 du présent rapport.

b) Étiquetage des petits emballages

Élaboration d'orientations et/ou d'exemples concernant l'application des principes généraux d'étiquetage.

Organisme chef de file: CEFIC

Mandat: voir le document INF.21 et le paragraphe 30 du présent rapport.

c) Amélioration des annexes 1 à 3 du SGH et rationalisation des conseils de prudence

i) Filière n° 1: élaborer des propositions visant à rationaliser les mentions de danger et les conseils de prudence et à rendre leur utilisation plus aisée, y compris des propositions visant à éliminer les doubles emplois et à fournir de nouvelles orientations ainsi que des règles de prépondérance pour l'utilisation de ces conseils;

ii) Filière n° 2: traiter toute autre question relative aux annexes 1 à 3 et à l'utilisation des mentions de danger et des conseils de prudence que le Sous-Comité souhaitera confier au groupe de travail informel par correspondance.

Coordonnateur: Royaume-Uni

Mandat: voir le document ST/SG/AC.10/C.4/2012/19 (par. 12) et le paragraphe 12 du présent rapport.

3. Questions relatives à la mise en œuvre

- a) **Examiner les possibilités d'élaboration d'une liste des produits chimiques classés conformément au SGH**

Pays chef de file: États-Unis d'Amérique

Mandat: voir le document INF.39 et le paragraphe 73 du présent rapport.

- b) **Faciliter la mise en œuvre coordonnée dans les pays et en suivre l'avancement**

- c) **Coopérer avec d'autres organes ou organisations internationales chargés d'administrer les accords et conventions internationaux traitant des questions de gestion des produits chimiques, en vue de faire appliquer le SGH par l'intermédiaire de tels instruments**

4. Orientations sur l'application des critères du SGH

- a) **Élaboration d'exemples illustrant l'application des critères et les éventuelles questions connexes de communication des dangers, le cas échéant**

Coordonnateur: Groupe de travail informel par correspondance chargé des questions pratiques de classification

Pays chef de file: États-Unis d'Amérique

Mandat: voir le document INF.34 et le paragraphe 70 du présent rapport.

- b) **Alignement des orientations figurant dans l'annexe 9 (sect. A9.7) et dans l'annexe 10 du SGH sur les critères du chapitre 4.1**

Organisation chef de file: ICMM

Mandat: voir le document INF.25 et le paragraphe 68 du présent rapport.

5. Renforcement des capacités

- a) **Examiner les rapports sur les activités de formation et de renforcement des capacités**

- b) **Apporter une assistance aux Programmes des Nations Unies et aux institutions spécialisées menant des activités de formation et de renforcement des capacités, notamment l'UNITAR, l'OIT, la FAO et le PISC/OMS, en élaborant des documents directifs, en fournissant des conseils pour les programmes de formation et en recensant les experts et ressources disponibles.**